

Règlement ALAE

Année 2019-2020

Il précise les modalités de fonctionnement et les droits et obligations.

Au sein de ces structures, vos contacts sont les suivants :

- Pour l'ALAE : Mme Coralie Périer, joignable au : 06-40-10-58-55 ou 05-61-35-15-47, de 9h à 11h et de 14h à 16h, tous les jours, sauf le lundi matin et le mercredi ou par mail : alae.cepet@orange.fr
- Pour la facturation : Mme Cécilia Portela, joignable au 05-61-37.22.46 ou par mail : compta.cepet@orange.fr

FONCTIONNEMENT ALAE

1 - Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h15 à 8h50 – 12h à 13h50 – 16h15 à 19h00.

Mercredi : 7h15 à 8h50.

Fermeture du portail : le matin à 8h45.

Ouverture du portail : le soir à 16h45.

Pour la sécurité des enfants et la bonne organisation du service, ces horaires doivent être impérativement respectés.

2 - Inscriptions/Modifications/Annulations

- **Inscription annuelle** : suivant une semaine type, valable toute l'année scolaire. Exemples « lundi, mardi, jeudi et vendredi » ou « tous les mardis ».

Les inscriptions ci-dessous peuvent s'effectuer sur le portail famille <https://cepet.les-parents-services.com>

- **Inscriptions occasionnelles** : les usagers devront faire l'inscription **avant le mercredi 9h15**, de la semaine A pour la semaine B sur le portail famille.
- **Modifications/annulations** : Elles doivent intervenir **impérativement, au plus tard, la veille de la date concernée avant 9h15 (jours ouvrés : sauf le samedi et le dimanche)** sur le portail famille (<https://cepet.les-parents-services.com>) **pour pouvoir être prise en compte.**
- En cas de sorties scolaires ou grèves, l'inscription à l'ALAE sera automatiquement annulée par le service, sans démarche spécifique des parents.

3 - Tarifs et facturation (Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial)

Quotient Familial	Séquence matin 7h15-8h50	Séquence midi 12h à 13h50	Séquence soir 16h15-19h00
De 0€ à 400€	0,60€	0,60€	0,63€
De 401€ à 649€	0,65€	0,75€	0,70€
De 650€ à 849€	0,70€	0,95€	0,85€
De 850€ à 1099€	0,75€	1,10€	1,00€
De 1100€ à 1399€	0,80€	1,15€	1,05€
De 1400€ à 1699€	0,85€	1,20€	1,15€
De 1700€ et plus	0,90€	1,30€	1,20€
Quotient non renseigné	3,54€	1,92€	4,62€



Une facture mensuelle est envoyée en début de chaque mois suivant sur le portail famille.
Le règlement doit être effectué avant la date indiquée sur celle-ci soit sur le portail famille soit par chèque à l'ordre du régisseur ALAE. Ce délai doit être impérativement respecté.
Le paiement en espèces est autorisé auprès du secrétariat de la mairie, uniquement avec l'appoint.

3 – Activités proposées

Dans le cadre de son fonctionnement, l'ALAE propose les activités suivantes aux enfants : activités sportives, manuelles, jeux libres, lecture.

Par ailleurs, de **Nouvelles Activités Périscolaires ou NAP**, sont mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de notre PEDT (projet éducatif de territoire). Ce sont des dispositifs d'animation périscolaire dont l'objectif est de proposer des activités culturelles, artistiques, sportives, citoyennes, complémentaires des temps éducatifs.

Destinées à sensibiliser et à éveiller la curiosité des enfants, elles développent leur ouverture d'esprit. Les thématiques sont toujours abordées dans un esprit ludique.

Ces activités sont facultatives et nécessitent une inscription préalable et une régularité de fréquentation.

Elles sont proposées sur inscription auprès des enfants pour une période de six semaines. Le nombre de places étant limité, les enfants devront s'inscrire dans le délai imparti.

Le planning des activités sera diffusé dans le cahier de liaison ALAE (cahier rose).

Tarification des NAP : le tarif de la séquence ALAE midi est appliqué.

Horaires : Sur le temps de la pause méridienne.

REGLES COMMUNES AUX DEUX STRUCTURES

1 - Obligations

La directrice concernée a l'obligation de veiller à la santé et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant.

Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence.

2 - Règles de vie

Les locaux, le mobilier et les espaces extérieurs sont mis à la disposition des enfants, ils appartiennent à la collectivité.

Toute dégradation entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de correction d'usage envers le personnel ou les autres élèves fera l'objet d'un rappel au règlement. Il sera adressé à l'enfant et communiqué aux parents.

Au bout du 3^{ème} avertissement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après audition de l'enfant et des parents par Monsieur le Maire.

Sanctions pouvant être appliquées

Catégories	Fautes-Manquements	Rappel du règlement
Refus de règles de vie	Comportement bruyant Refus d'obéissance Insolence	Rappel au règlement
Récidive de refus de règles de vie	Poursuite du comportement et insultes	1 ^{er} avertissement Courrier adressé aux parents
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant et bruyant Dégradation mineure du matériel	Convocation en mairie et application d'une exclusion temporaire
Persistance du non-respect des biens et des personnes	Menaces vis-à-vis des personnes Dégradations volontaires importantes	Exclusion définitive



3 - Santé

Les parents doivent compléter la **fiche sanitaire** en consignnant les informations obligatoires demandées et en apportant les documents requis sous enveloppe cachetée, portant les nom et prénom de l'enfant.

La fiche sanitaire est établie par l'un des deux parents ou de la personne disposant de l'autorité parentale.

Informations médicales :

Les parents s'engagent à informer immédiatement la directrice concernée (ALAE ou CANTINE) de tout problème physique ou psychologique rencontré par l'enfant lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergie, diabète), sur celle des tiers (maladies contagieuses, violence) ou sur le fonctionnement normal de la structure concernée (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté, etc..).

Projet d'accueil individualisé (PAI) :

En cas de problèmes de santé de l'enfant, l'inscription à l'ALAE ou/et au restaurant scolaire pourra être subordonnée à un projet d'accueil individualisé (PAI). En cas d'allergie, le repas devra être fourni par les parents.

Médicaments

Le personnel de la structure concernée n'est pas habilité à administrer des médicaments. Il ne peut qu'aider à sa prise.

Seuls les parents et le médecin peuvent déterminer si l'enfant est capable de prendre seul ses médicaments.

Dans le cadre d'un PAI, tout médicament doit être remis à la personne désignée dans le PAI par la directrice de la structure concernée. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Registre des premiers soins /soins d'urgence et hospitalisation

Tout soin apporté à l'enfant est consigné dans un registre spécifique dont la copie peut être donnée aux parents. Les parents autorisent la directrice de la structure concernée à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser. Ils donnent pouvoir à la directrice d'autoriser les services compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.

En contrepartie, la directrice de la structure concernée s'engage à prévenir les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

4 - Hygiène et sécurité

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant respecte les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité et qu'il n'apporte pas de produits ou d'objets dangereux ou précieux.

La directrice de la structure dispose du droit de retirer tout objet ou produit de ce type et le remettra aux parents.

